

Statuts DE L'AERO-CLUB

LES VANNEAUX - 2025

ARTICLE 1

Il est fondé, entre les personnes s'intéressant à l'Aviation, au Modélisme en général et à l'Aéromodélisme en particulier, qui adhèrent ou adhèreront au Club LES VANNEAUX, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ainsi que par les présents statuts.
L'Aéro-Club Les Vanneaux est affilié à la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM).

ARTICLE 2

L'Association dénommée **AERO-CLUB LES VANNEAUX**, a pour but :

- de faciliter et vulgariser, dans la région stéphanoise, la pratique du modélisme en général, et de l'aéromodélisme en particulier, ainsi que la pratique d'autres activités aéronautiques ;
- d'assurer la formation aéronautique de base des jeunes, notamment par l'enseignement de l'aéromodélisme et des sciences et techniques connexes ;
- d'encourager la pratique des activités sportives modélistes par l'organisation de démonstrations de propagande et de manifestations sportives ouvertes à ses membres et aux membres d'autres associations pratiquant les mêmes activités.

ARTICLE 3

Le siège de l'Association est fixé à l'**adresse suivante** :

**Aéro-club Les Vanneaux
Pôle Associatif Jacques Clavier
1 C rue des Grands Jardins
42450 Sury le Comtal.**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et information en sera donnée à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5

Adhésion et admission :

Pour faire partie de l'Association, il convient d'adhérer aux statuts de la FFAM et du club, et de s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut refuser des adhésions dans le respect des présents statuts et de son éventuel règlement intérieur.

Toutes les demandes d'adhésion sont examinées et validées par le Bureau Directeur qui est seul juge, après enquête, de l'acceptation ou du rejet de ces demandes sans qu'il soit tenu, dans ce dernier cas, de fournir des explications aux intéressés.

L'Association s'interdit toute discrimination et veillera au strict respect de ce principe. Elle garantit la liberté de conscience de tous ses membres.

Les mineurs peuvent adhérer à l'Association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents (ou tuteurs). Ils sont membres à part entière de l'Association.

ARTICLE 6

L'Association se compose d'adhérents qui peuvent être membres actifs pratiquants ou encadrants non pratiquants.

Ils verseront un droit d'adhésion lors de leur entrée à l'Association ainsi qu'une cotisation annuelle, incluant le coût de la licence fédérale qui relève de la Fédération Française d'Aéromodélisme

Les membres de l'Association doivent se conformer au règlement de la Fédération Française d'Aéromodélisme ainsi qu'à celui du club.

Les membres actifs ont le devoir moral de fournir à l'Association un minimum de travail bénévole et gratuit, ce travail étant en rapport avec leurs possibilités et leurs compétences.

Le montant des cotisations et le montant du droit d'adhésion sont fixés chaque année, par l'Assemblée Générale, pour les différentes catégories de membres de l'Association.

ARTICLE 7

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission ou le non renouvellement de la cotisation ;

- le décès ;

- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves :

- pour retard de plus de 2 mois dans le paiement des cotisations ou celui des sommes dues à l'Association.

- pour inobservation des statuts du règlement de vol ou de piste ou tout autre cas d'indiscipline portant notamment atteinte à l'activité normale ou à l'honorabilité de l'Association.

Dans ce dernier cas, le Bureau Directeur statue en premier et en dernier ressort après que l'intéressé, avisé par lettre recommandée, aura été appelé à fournir des explications.

- le non-renouvellement de l'adhésion à terme échu.

ARTICLE 8

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an, de préférence au cours du dernier trimestre.

La composition : l'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation annuelle, y compris les membres mineurs et ayant plus de 6 mois de présence à l'Association. D'autres personnes peuvent être invitées sans voix délibérative.

Ses électeurs, ses électrices : seuls les membres possédant le droit de vote âgés de plus de 16 ans sont autorisés à voter. Pour les plus jeunes, le droit de vote est transféré à leurs parents ou représentant légal. Chaque membre a droit à une voix. Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent peut être porteur de 5 procurations maximum.

Les modalités d'organisation : L'Assemblée Générale se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le Président, à la demande soit du Conseil d'Administration soit d'au moins le quart des adhérents de l'association. Les membres de l'Association seront convoqués par écrit, dans les délais légaux, et l'ordre du jour, arrêté par le Conseil d'Administration, sera précisé dans cette convocation.

Son déroulement : Le Président, assisté du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités. L'assemblée, après avoir pris connaissance du bilan financier de l'association, se prononce sur l'approbation de ce bilan, présenté par son trésorier. L'Assemblée Générale délibère sur les orientations futures et sur le bilan financier prévisionnel correspondant.

Elle organise l'élection ou le renouvellement des membres du conseil d'Administration par un vote à bulletin secret, si cette modalité est réclamée, sinon à main levée, et dans le respect des textes réglementaires. Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leur parent ou tuteur. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au bureau, sans toutefois pouvoir briguer un poste de Président ou de Trésorier. L'Assemblée Générale décide du montant de cotisations annuelles et le cas échéant des

tarifs d'activités.

Son fonctionnement : Les décisions de l'Assemblée Générale se prennent à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions prises s'appliquent à tous les adhérents, même les absents. Toutes les décisions sont consignées par procès-verbaux, signés par deux membres du bureau et adressés aux organismes Fédéraux dont l'Association est membre.

ARTICLE 9

Le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 13 membres, élus par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelable chaque année, par tiers et par ancienneté de nomination. Les membres sortants sont rééligibles.

Est électeur, tout membre actif pratiquant âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres un Bureau Directeur comprenant au moins un Président, un vice-président, un Secrétaire et un Trésorier ; les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau est élu pour un an et renouvelé à la première réunion du Conseil qui suit l'Assemblée Générale annuelle.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les votes prévus ci-dessus ont lieu, si nécessaire, à bulletin secret. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Le Bureau a la délégation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois ; le Bureau au moins tous les six mois et aussi souvent que les besoins de l'Association l'exigent. La présence de la moitié des membres, au moins, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus d'assister à toutes les réunions du Conseil, sauf à se faire excuser valablement. Après trois absences consécutives, le membre manquant sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie des pouvoirs, soit au Bureau, soit à des dirigeants de l'Association, mais, dans ce dernier cas, pour des objets déterminés.

En cas de vacance du Président, le Conseil désigne un membre du Bureau Directeur si le Vice-Président ne peut assurer l'intérim des fonctions présidentielles. L'élection du nouveau Président doit intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 10

Le Bureau

Parmi ses membres élus par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit un Bureau composé de : - 1 président – 1 vice-président -1 trésorier et 1 secrétaire.

Le Bureau assure la gestion de l'Association dans le respect des orientations prises par l'Assemblée Générale et des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Le Président(e) est le représentant légal de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il coordonne les activités de l'association, l'anime et préside le Conseil d'Administration.

Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de ce dernier.

Le trésorier gère les finances et toute la comptabilité de l'association. Il rend compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration à la demande de ce dernier.

Le secrétaire assure la correspondance de l'Association et tient à jour les fichiers des adhérents.

ARTICLE 11

Si les circonstances l'exigent, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur la demande d'un quart des membres actifs ou d'un tiers des membres du Conseil d'Administration. Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 12

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs. La dissolution de l'Association a lieu, soit volontairement par décision des deux tiers de l'Assemblée Générale, soit dans les conditions fixées par les lois en vigueur.

ARTICLE 13

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14

Les fonds de l'Association proviennent :

- des cotisations
- des subventions de l'Etat, des Fédérations, des Collectivités Locales
- du revenu de ses biens et valeurs de toute nature
- des ressources acceptées par le Conseil d'Administration et autorisées par la Loi.

ARTICLE 15

La situation financière de l'Association est soumise à une Commission de contrôle élue par L'Assemblée Générale et choisie dans son sein, en dehors des membres du Conseil d'Administration. Elle se compose de trois membres. Les livres et pièces comptables leur seront communiqués par le Trésorier, deux semaines au moins avant l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 16

Toutes les pièces concernant les opérations faites avec les établissements de crédit devront obligatoirement être revêtues de deux signatures ; d'une part celle du Président ou de son délégué, d'autre part celle du Trésorier Général ou du Trésorier Adjoint.

ARTICLE 17

Les modèles et appareillages appartenant aux membres ne sont autorisés que s'ils répondent aux normes et réglementation en vigueur.

ARTICLE 18

Toutes discussions ayant un caractère politique, confessionnel ou procédant de considérations philosophiques ou raciales sont interdites au sein de l'Association.

ARTICLE 19

L'Association est affiliée (éventuellement pour sa section aéromodélisme si des sections sont prévues) à la Fédération Française d'Aéromodélisme et s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFAM. Elle s'engage également à adhérer à la Ligue d'Aéromodélisme dont elle dépend territorialement.

ARTICLE 20

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire régulièrement convoquée spécialement à cet effet.

ARTICLE 21

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrits par la loi du 1er juillet 1901 et la réglementation en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'Administration de l'Association.